

# CONVOCATION POUR LES ETUDIANTS

## de Licence 2 :

### GEOGRAPHIE HISTOIRE HISTOIRE DE L'ART/ARCHEOLOGIE MUSIQUE-MUSICOLOGIE PSYCHOLOGIE SOCIOLOGIE

En référence au décret n° 2008-1026 du 7 Octobre 2008, relatif aux missions des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), **vous avez obligation de passer un examen préventif au cours de votre cursus universitaire.**

**Dès réception de cette convocation,**

vous êtes prié(e) de **venir prendre un rendez-vous** auprès du

**Centre de Prévention et de Santé Universitaire,**  
situé 6A rue du Recteur Marcel Bouchard

**entre 8h30 et 17h00 sauf mercredi, jusqu'à 16h,**

muni(e) de votre **carte étudiant(e)** et de votre **emploi du temps.**

**Votre carnet de santé est indispensable le jour du rendez-vous.**

Merci de nous indiquer si vous avez suivi une année de médecine à l'université de bourgogne.